

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-230

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2022-09-26-00003 - Délégation de signature SIP Auxerre (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2022-09-26-00003

Délégation de signature SIP Auxerre



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOUCHAULT Josiane et M RESTELLI Sylvain, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme LOUIS Vanessa	Mme MALO Nina
Mme LIVET Lucie	Mme HAMON Annie	Mme OLIVIER Nelly
Mme DOLVECK Nathalie	Mme TCHISSAMBO Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FILLON Anne	M VANMELLE Pierre	M NIQUET Jérôme
M PERCHERON Fabrice	Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme Karine DORT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M GARCIA Pascal	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M RAGE Anthony	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme VUE Emmanuelle	Agent adm. principal		6 mois	5 000 €
M VANLEYNSEELE Vincent	Agent adm. principal		6 mois	5 000 €
Mme MAROVELLI Marine	Contractuelle		6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le vingt-six septembre 2022
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
M Jean-Michel LECHARTIER